



Prime a la casse pour les voitures

Par **pingvoile**, le **07/03/2009** à **13:09**

bonjour, ma belle mere envisage d acheter une voiture neuve .

Pour qu elle puisse beneficier de la prime a la casse d une voiture de plus de 10 ans , j aimerais lui donner ma voiture (carte grise a mon nom)

ma voiture doit renouveler le control thecnique en mai 2009

est ce que si je lui donne ma voiture, en faisant le certificat de vente , carte gris barré , elle sera neanmoins obligé de faire une nouvelle demande de carte gris pour ma voiture (pour beneficier de la prime) ou simplement la carte gris barré (certificat de vente envoyé a la prefecture) suffira pour avoir la prime?

d autre part, le fait que ma voiture a un control thecnique a etre effectué prochainement , si elle devait refair la C G (ou non) pour avoir la prime , est ce que le C T doit etre fait ?

merci ourvos reponses cordialement

Par **Tisuisse**, le **07/03/2009** à **13:57**

Bonjour,

La procédure à utiliser est la suivante :

- vous cédez votre voiture à votre belle mère mais vous allez devoir faire faire le contrôle technique avant cette cession (obligatoire pour une cession),
- vous adressez à la préfecture les documents exigés, tant de votre côté que du côté de votre belle-mère, pour faire enregistrer cette cession,
- votre belle-mère fait immatriculer la voiture à son nom, ensuite, elle pourra bénéficier de la prime à la casse pour acheter une voiture neuve.

Par **pingvoile**, le **07/03/2009** à **14:10**

merci de votre reponse,
de toute evidence, ma voiture ne passera pas au CT , j aurais donc apres ce control
thechnique des reparations a effectuer (delai de 15 jours me semble t il) peut t elle ne pas les
effectuer et remettre ce vehicule pour la prime a la casse?
je ne verrai pas l interet de remettre une voiture au norme pour etre ensuite detruite??
merci de votre reponse cordialement

Par **Tisuisse**, le **07/03/2009** à **14:55**

Non, le contrôle doit être fait et le rapport remis à votre belle-mère, que ce contrôle soit OK ou non n'a aucune importance, donc pas besoin de faire les réparations. Votre belle-mère n'aura pas besoin de refaire le contrôle puisqu'elle va céder le véhicule à un casseur agréé, seule condition pour bénéficier de la prime à la casse.

Par **pingvoile**, le **14/03/2009** à **17:35**

bonjour, apres avoir rencontré "citroen" pour voir avec eux la vente de ma voiture a ma belle mere, j ai appris qu' il faut que la carte grise du vehicule est plus de 6 mois au nom de la personne qui souhaite avoir la prime a la casse . Le saviez vous ? cordialement